

questions de la part des services déconcentrés, il a été demandé à la profession lors du comité de pilotage du plan de modernisation le 23 mars 2012 de travailler sur un tel guide ; des échanges sont en cours avec l'administration pour valider une première version.

Actions de l'administration prévues pour 2012

Le plan de modernisation apparaît dans la circulaire du 28 décembre 2011 définissant pour l'année 2012 les thèmes des actions nationales de l'inspection des installations classées.

Afin de faire connaître à l'ensemble des établissements soumis à autorisation la déclinaison réglementaire du plan ainsi que les guides reconnus par la DGPR, il a été demandé aux DREAL d'organiser, au cours du premier semestre, des réunions d'information ou de participer à de telles réunions mises en place par les organisations professionnelles. L'effort de communication a été initié au niveau national par une campagne de formation à destination des services risques des DREAL, réalisée dans toutes les régions entre septembre et décembre 2011. De plus, une présentation globale du plan de modernisation a été faite auprès d'un public large (comprenant fédérations professionnelles, industriels, bureaux d'étude et associations entre autres) lors des Mardis de la DGPR, dans sa session du 10 janvier 2012.

Par ailleurs, la circulaire du 28 décembre 2011 a prévu également pour l'année 2012 une campagne de visites d'inspection dans les établissements concernés, afin de vérifier le respect des premières échéances réglementaires.

Perspectives du plan de modernisation

Des échéances réglementaires pour l'élaboration des états initiaux et la définition des programmes et plans d'inspection sont fixées jusqu'à fin 2014.

Un travail important doit être réalisé par les industriels afin de respecter ces échéances. D'après les chiffres avancés par le MEDEF, les investissements liés au plan de modernisation représentent 100 millions d'euros par an pour le secteur pétrolier et 40 millions pour le secteur de la chimie. Ces investissements, dont le montant reste à confirmer, sont nécessaires, d'une part, au regard des enjeux en matière de sécurité et, d'autre part, ils contribueront à pérenniser un précieux outil industriel.

La bonne application des dispositions du plan sera contrôlée par l'inspection des installations classées au moyen de visites d'inspection régulières.

Novembre 2012

Plan de modernisation des installations industrielles

Un plan de modernisation des installations industrielles a été arrêté par le ministère du Développement durable, en janvier 2012, suite à plusieurs accidents liés au vieillissement des équipements (Ambès, Donges, La Crau).

Ce plan qui comprend 38 mesures regroupées en six thématiques a conduit à construire une réglementation basée sur des guides professionnels reconnus par l'administration.

La démarche repose sur plusieurs étapes : identification des équipements, état initial, programme d'inspections (au niveau du site), plan d'inspection (au niveau de chaque équipement).

Une campagne d'information pour continuer à sensibiliser les exploitants ainsi qu'une campagne de visites des établissements concernés pour contrôler les premières échéances réglementaires ont été inscrites dans la liste des actions nationales de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2012.

Contexte

Plusieurs incidents et accidents survenus ces dernières années dans les installations industrielles françaises ont mis en évidence la problématique du vieillissement des installations, de leur maintenance et de leur surveillance : ouverture d'un bac dans un dépôt pétrolier en 2007 ayant pollué sur près de 40 km les berges de la Garonne, fuites de canalisations en 2008 ayant nécessité trois mois de travail de 750 personnes pour dépolluer les berges de la Loire et les côtes atlantiques, rupture de canalisation à l'été 2009 souillant plusieurs hectares du parc régional de la Crau.

De tels incidents et accidents sont susceptibles de se reproduire, voire de devenir de plus en plus fréquents au regard de l'âge de l'outil industriel français (plus de 30 ans en moyenne pour le réseau de canalisations, nombreuses plates-formes industrielles fondées dans les années 1950 à 1970, bacs de produits dangereux toujours exploités 50 ans après leur construction), **si les outils de suivi, de maintenance et de remplacement ne sont pas optimisés.**



Ce constat a conduit le ministère du Développement durable à **lancer fin 2008 un plan pour la maîtrise du vieillissement dans les installations industrielles**. Tous les secteurs industriels sont concernés avec de façon plus spécifique l'ensemble de la filière du pétrole et de ses produits dérivés ainsi que le secteur de la chimie.

Organisation de la démarche

La démarche a été menée dans un esprit de concertation élargie. Le ministère a entamé dès janvier 2009 des rencontres avec un certain nombre d'acteurs : fédérations professionnelles et experts (notamment établissements publics compétents tels que l'INERIS et l'IRSN) de façon à réfléchir à la mise en place de cette démarche.

À partir de février 2009, six groupes de travail, mettant à contribution près de 130 personnes, experts et gestionnaires (spécialistes du monde industriel, experts techniques, représentants de l'administration pour la plupart) se sont réunis régulièrement pour fonder les bases du plan de modernisation des installations industrielles.

Contenu du plan

Le plan arrêté et dévoilé par le ministre lors du colloque du 13 janvier 2010 contient 38 mesures, regroupées en six thématiques :

- une thématique transversale qui comprend une action concernant la prise en compte de la problématique du vieillissement dans les systèmes de gestion de la sécurité ;
- une thématique génie civil qui reprend 4 actions ;
- une thématique bacs de stockage qui reprend 14 actions ;
- une thématique canalisations de transport qui reprend 8 actions ;
- une thématique capacités et piping (tuyauteries sur site industriel) qui reprend 7 actions ;
- une thématique instrumentation de sécurité qui reprend 4 actions.

Traduction réglementaire

Trois arrêtés ministériels reprennent les dispositions du plan relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- **l'arrêté du 3 octobre 2010** relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 ;
- **l'arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation ;
- **l'arrêté du 5 octobre 2010** modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces textes réglementaires définissent les critères pour identifier les équipements visés, les dispositions à respecter et les échéances associées pour les catégories d'équipements suivantes :

- bacs cryogéniques ;
- réservoirs aériens cylindriques verticaux ;
- capacités et tuyauteries ;
- ouvrages de génie civil ;
- mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi).

Principes du plan

Des principes généraux régissent les dispositions du plan de modernisation, quelle que soit la catégorie de l'équipement concernée.

Dans un premier temps, il est demandé à l'exploitant d'**identifier les équipements soumis** au plan, parmi les équipements visés par les textes réglementaires.

Pour chaque équipement soumis, l'exploitant doit ensuite **réaliser un état initial**, constitué d'un dossier reprenant les éléments disponibles concernant sa conception et son historique.

Sur chaque site concerné, il doit ensuite **élaborer et mettre en œuvre un programme d'inspection ou de surveillance**. Ce programme consiste en un échéancier des visites d'inspection prévues au titre du plan de modernisation.

Enfin, pour chaque équipement soumis, l'exploitant doit **élaborer et mettre en œuvre un plan d'inspection ou de surveillance**, qui définit les opérations prescrites pour garantir le maintien dans le temps de l'état de l'équipement.

Mise en œuvre du plan par l'application de guides professionnels

La méthodologie pour identifier les équipements soumis est décrite par le guide **périmètre** qui définit des règles d'exclusion permettant d'écarter un équipement du suivi en raison d'un risque environnemental faible.

Les états initiaux, programmes et plans d'inspection peuvent être définis en application de la méthodologie décrite dans un des guides professionnels reconnus (un par catégorie d'équipement). À défaut, l'exploitant peut les définir :

- soit en appliquant les dispositions « balai » de l'arrêté ministériel (pour les bacs cryogéniques et bacs de liquides inflammables ou dangereux pour l'environnement) ;
- soit en appliquant une méthodologie développée par l'exploitant (pour les capacités et tuyauteries, ouvrages de génie civil et MMRi). Dans ce cas, une tierce-expertise peut être exigée par l'inspection des installations classées.

Ces guides ont été élaborés par la profession, puis examinés par la DGPR avec l'appui éventuel d'un groupe de travail comprenant des professionnels et des experts. La validation par l'administration se traduit par une décision signée par le DGPR et publiée au bulletin officiel. Les guides reconnus sont alors mis à disposition sur les sites internet de l'UIC et de l'UFIP.

Il existe huit guides professionnels validés par l'administration :

- guide **périmètre**, reconnu par décision du 6 mai 2011 ;
- guide **réservoirs cryogéniques**, reconnu par décision du 13 mars 2012 ;
- guide **réservoirs de stockage**, reconnu par décision du 28 octobre 2011 ;
- guide **tuyauteries d'usine**, reconnu par décision du 23 janvier 2012 ;
- guide **racks inter-unités** (pont de tuyauteries), reconnu par décision du 6 juin 2012 ;
- guide **caniveaux et fosses humides**, reconnu par décision du 11 juillet 2012 ;
- guide **cuvettes de rétention et massifs de réservoirs**, reconnu par décision du 17 juin 2011 ;
- guide **mesures de maîtrise des risques instrumentées**, reconnu par décision du 2 août 2011.

À ce jour, aucun guide professionnel n'a été rédigé pour les capacités. Néanmoins, le champ d'application pour cette catégorie d'équipement faisant régulièrement l'objet de